

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Secrétariat d'État chargé du budget
et des comptes publics

Décision du 22 novembre 2016 relative à la publication des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005, notamment son article 14;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques,

Décident:

Article 1^{er}

La présente décision s'applique aux dirigeants des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant la qualité d'opérateur de l'État au sens de l'article 14 de la loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 susvisée.

Article 2

Les décisions ministérielles en cours d'exécution ayant fixé la rémunération des dirigeants d'EPIC postérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 26 juillet 2012 susvisé qui n'ont pas fait l'objet d'une publication sous une forme individuelle sont rendues publiques au moyen du tableau annexé à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

TABLEAU ANNEXE

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) OPÉRATEURS DE L'ÉTAT AU SENS DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI N° 2006-888 DU 19 JUILLET 2006 PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2005

Décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 dans sa rédaction modifiée par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 et rendues publiques en application des dispositions de ce même décret.

Rémunération annuelle brute maximale (en euros)

ÉTABLISSEMENT public	NOM ET FONCTIONS ¹	PART FIXE	PLAFOND de la part variable	MONTANT TOTAL maximal
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Bruno Lêchevin, président-directeur général	164 000	26 000	190 000
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	Pierre-Marie Abadie, directeur général	166 000	26 000	192 000
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Nicolas Grivel, directeur général	144 800	26 700	171 500
Business France	Muriel Pénicaud, directrice générale	185 000	40 000	225 000
Campus France	Béatrice Khaiat, directrice générale	125 000	15 750	140 750
Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	Guy Amsellem, président-directeur général	101 000	14 400	115 400
Centre national de la danse (CND)	Mathilde Monnier, directrice générale	90 000	13 500	103 500
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	Michel Eddi, président-directeur général	136 500	26 000	162 500
Centre national d'études spatiales (CNES)	Jean-Yves Le Gall, président-directeur général	300 000	34 000	334 000
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	Philippe Nicolas, directeur	120 000	18 000	138 000
Comédie-Française	Eric Ruf, administrateur général ²	107 000	21 400	128 400
	Kim Pham, directeur général des services	110 000	20 000	130 000
Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)	Valérie Lasek, directrice générale	110 000	11 000	121 000
Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris	Laurent Bayle, directeur général	155 000	23 000	178 000
Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience)	Bruno Maquart, président-directeur général	140 000	25 000	165 000
Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (EPPGHV)	Didier Fusillier, président-directeur général	145 000	17 250	162 250
	Marie Villette, directrice générale	100 000	9 000	109 000
Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (IFP-EN)	Didier Houssin, président-directeur général	180 000	21 000	201 000

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ÉTABLISSEMENT public	NOM ET FONCTIONS ¹	PART FIXE	PLAFOND de la part variable	MONTANT TOTAL maximal
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	François Jacq, président-directeur général	170000	26000	196000
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Raymond Cointe, directeur général	158000	22000	180000
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	Georges-Henri Mouton, directeur général adjoint	136941	20541	157482
Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)	Thomas Grenon, directeur général	139000	23000	162000
Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)	Bruno Sainjon, président-directeur général	150000	26000	176000
Office national des forêts (ONF)	Christian Dubreuil, directeur général	145000	29000	174000
Opéra national de Paris (ONP)	Stéphane Lissner, directeur	325000	25500	350500
Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (RMN-GP)	Sylvie Hubac, présidente-directrice générale	170000	22000	192000
Société du Grand Paris (SGP)	Philippe Yvin, président du directoire	180000	24000	204000
	Catherine Pèrenet, membre du directoire	177000	13000	190000
	Bernard Cathelain, membre du directoire	177000	13000	190000
THÉÂTRES NATIONAUX ³				
Théâtre national de la Colline	Wajdi Mouawad, directeur	80000	12000	92000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	Olivier Mantei, directeur	140000	20000	160000
Théâtre national de Strasbourg	Stanislas Nordey, directeur	80000	12000	92000
<p>¹ Par convention, lorsque le dirigeant porte le titre de président du conseil d'administration dans l'acte de nomination et qu'il est également chargé de la direction générale par les statuts de l'établissement qu'il dirige, il est mentionné en tant que président-directeur général dans le présent tableau.</p> <p>² Conformément aux dispositions statutaires régissant la Comédie française, son administrateur général est par ailleurs susceptible de percevoir une indemnité forfaitaire annuelle de mise en scène d'un montant de 33000 € bruts sous réserve de l'exercice effectif de cette activité artistique au cours de l'année civile.</p> <p>³ Conformément aux dispositions statutaires régissant les théâtres nationaux, leurs directeurs sont par ailleurs susceptibles de percevoir une indemnité forfaitaire de mise en scène d'un montant annuel de 33000 € bruts sous réserve de l'exercice effectif de cette activité artistique au cours de l'année civile.</p>				